

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
CAP EXCELLENCE

7^{ème} Séance de l'année 2010

DÉLIBÉRATION N°2010.07.07/108

Vendredi 16 juillet 2010

EXAMEN ET VOTE
DU COMPTE ADMINISTRATIF
EXERCICE 2009

L'An Deux Mil Dix, le vendredi 16 juillet 2010, à 9 heures 17, le Conseil communautaire de Cap Excellence, s'est rassemblé au siège social, à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jacques BANGOU, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 9 juillet 2010.

PRÉSENTS : 16		
M. Jacques	BANGOU	Président du Conseil
Mme Suzelle	SEVILLE	2 ^{ème} Vice Présidente
M. Rosan	RAUZDUEL	3 ^{ème} Vice Président
M. José	GUIOLET	4 ^{ème} Vice Président
Mme Maguy	CELIGNY	5 ^{ème} Vice Présidente
M. Robert	BARBIN	Délégué communautaire
M. Georges	BREMENT	Délégué communautaire
M. Gérard	DESTOUCHES	Délégué communautaire
Mme Josiane	GATIBELZA	Déléguée communautaire
Mme Eliane	GUIOUGOU	Déléguée communautaire
Mme Alexandrine	MOUEZA	Déléguée communautaire
M. Lambert	NOMEL	Délégué communautaire
M. Franck	PETIT	Délégué communautaire
Mme Betty	SALBOT	Déléguée communautaire
M. Patrick	SELLIN	Délégué communautaire
Mme Eliane	VESPASIEN	Déléguée communautaire

MANDANTS : 2	MANDATAIRES : 2
Mme Juliana FENGAROL M. Serge NIRELEP	Mme Suzelle SEVILLE M. Gérard DESTOUCHES

EXCUSÉS : 2
M. Eric JALTON M. Dominique BIRAS

ABSENT : 0

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par *Monsieur Rosan RAUZDUEL*.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;

VU le compte de gestion du Receveur ;

CONSIDÉRANT le rapport du Président ;

Le compte administratif qui est soumis à l'examen du Conseil Communautaire, présente une exécution et des résultats conformes à ceux du compte de gestion du Receveur.

Il fait apparaître, pour l'exercice 2009, les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	RECETTES	SOLDE DE L'EXERCICE
16 685 078, 63	21 937 563	5 252 484,37

INVESTISSEMENT

DEPENSES	RECETTES	BESOIN DE FINANCEMENT
700 830		700 830

Le compte administratif 2009 – BUDGET PRINCIPAL – présente donc un solde excédentaire de 4 551 654, 37 €.

BUDGET EAU POTABLE

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	RECETTES	SOLDE DE L'EXERCICE
912 580,36	2 109 218,17	1 196 637,81

INVESTISSEMENT

DEPENSES	RECETTES	BESOIN DE FINANCEMENT
692 064,25	248 810,41	- 443 253, 84

RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT

DEPENSES	RECETTES	EXCEDENT
119 200	490 001	370 801

Le compte administratif 2009 – budget EAU POTABLE – présente donc un solde excédentaire de 1 124 184, 97 €.

BUDGET ASSAINISSEMENT

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	RECETTES	SOLDE DE L'EXERCICE
276 836, 74	690 000	1 196 637,81

INVESTISSEMENT

DEPENSES	RECETTES	BESOIN DE FINANCEMENT
692 064,25	248 810,41	- 443 253, 84

RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT

DEPENSES	RECETTES	EXCEDENT
1 360 700	1 715 000	354 300

Le compte administratif 2009 – BUDGET ASSAINISSEMENT – présente donc un solde excédentaire de 368 040, 91 €.

Après échanges de vues ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 – Après que le Président se soit retiré, sous la présidence de la 2^{ème} Vice-Présidente, d'adopter le compte administratif de l'exercice 2009, qui présente les résultats ci-dessus exposés.

ARTICLE 2 - Le Président, le Receveur, les services administratifs, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-À-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre ainsi qu'au Trésorier Principal d'Abymes / Gosier.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le

Le Président

Jacques BANGOU

- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-À-Pitre, le
- Délibération transmise au Député-Maire de la ville des Abymes, le
- Délibération transmise au Maire de la ville de Pointe-À-Pitre, le
- Délibération transmise au Trésorier Principal d'Abymes / Gosier, le